

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 FEVRIER 2026

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 05 février 2026

Date de son affichage : 05 février 2026

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, , Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (arrivée durant la lecture du point n°1 inscrit à l'ordre du jour), M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Claude COUTON

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 02
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Claude COUTON comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

M. Maurice IMBARD considère que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 25 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2026/02/1	Convention tripartite de prestation de services entre la Ville, l'association ATHENA et le Collège Jean Racine, relative à la prise en charge d'élèves Saint-Cyriens exclus temporairement ou en décrochage scolaire et à l'accompagnement des familles concernées
Réf 2026/02/2	Autorisation donnée à Madame Le Maire quant à la signature du marché 2025-14 Lot 2, relatif à la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle à destination des services de la Ville (hors police municipale).
Réf 2026/02/3	Budget Ville – Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation du résultat 2025 au budget 2026
Réf 2026/02/4	Vote taux de fiscalité 2026
Réf 2026/02/5	Budget primitif 2026
Réf 2026/02/6	Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.
Réf 2026/02/7	Convention entre la Ville de Saint-Cyr-L'École et le Centre Hospitalier de Plaisir (CHP)
Réf 2026/02/8	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2026 prévu du 17 au 28 mars 2026.
Réf 2026/02/9	Modification du tableau des effectifs

- **Réf. 2026/02/01 - OBJET – Convention tripartite de prestation de services entre la Ville, l'association le « Centre ATHÉNA » et le Collège « Jean Racine », relative à la prise en charge d'élèves Saint-Cyriens exclus temporairement ou en décrochage scolaire et à l'accompagnement des familles concernées.**

Rapporteur : M. JOURDAN

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Commune souhaite prévenir l'entrée de jeunes publics fragilisés dans les spirales de l'échec scolaire et lutter contre la délinquance juvénile.

Aussi, dans le cadre d'un travail partenarial déjà engagé avec Monsieur le Principal du Collège « Jean Racine » et ses équipes, la Ville et l'établissement scolaire ont décidé de confier au Centre ATHÉNA une nouvelle offre de services visant :

- à accueillir les élèves Saint-Cyriens exclus ou en voie d'exclusion sur le programme d'action « IRIS » (déjà menée en 2023) sur le temps scolaire,
- mais également de renforcer cet accompagnement, par le biais de séances de médiation, mobilisant les jeunes et leurs parents, l'action « IRIS + », sur le temps périscolaire et/ou extra-scolaire et ce durant une période de 3 mois.

Le coût de cette offre de services est fixé à 12 150.00 € pour l'année 2026. Elle concerne la prise en charge de 17 élèves Saint-Cyriens issus du Collège Jean Racine et l'accompagnement de leur famille.

Le Centre ATHENA est une structure éducative en milieu ouvert. Il intervient en priorité sur les établissements scolaires situés en Politique de la Ville et auprès des publics issus des quartiers prioritaires. Le siège social est situé : Le Mérantais, 415, Route de Trappes – 78114 Magny-les-Hameaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA », le Collège « Jean Racine » pour la période du 14 février au 18 décembre 2026

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Arrivée de Mme Brigitte AUBONNET à 20h23

Echanges entre Mme Marie LTIWINOWICZ, M. Yves JOURDAN et Mme le Maire :

Un rapport d'activité avait été établi par le collège en 2023 (15 élèves pris en charge). La demande risque d'être plus forte avec cette nouvelle convention malgré les 17 places ouvertes et le montant sera ajusté si d'autres places devaient être ouvertes.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association le « Centre ATHENA » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de la période du 14 février au 18 décembre 2026, un budget global à hauteur de 12 150 € pour la réalisation d'un programme de prise en charge des élèves en voie de décrochage scolaire ou exclus temporairement du Collège Jean Racine et l'accompagnement des familles concernées,

Article 2 : Approuve les termes de la convention tripartite de prestation de services avec l'association du « Centre ATHENA » et Monsieur le Principal du Collège « Jean Racine », annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention tripartite de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA » et le Collège « Jean Racine ».

Article 4 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2026 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

- **Réf : 2026/02/2 OBJET : Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer les lots 2 de la consultation 2025-14 relative à la fourniture de vêtements de travail à destination des services de la Ville de Saint-Cyr-L'École.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Dans le cadre des besoins réguliers des services municipaux en vêtements professionnels et équipements de protection individuelle, une consultation a été allotie en 3 lots, et engagée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire prévoyant la désignation d'au maximum 5 opérateurs économiques par lot.

Les lots 1 et 3 ont préalablement été soumis à l'autorisation de signature par Madame Le Maire, lors du conseil municipal du 17 décembre 2025.

L'analyse du lot 2 relatif à la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelles, a toutefois nécessité un délai complémentaire, permettant de procéder à une vérification approfondie du caractère potentiellement anormalement bas d'une des offres. Cette analyse est désormais finalisée et a permis de confirmer la recevabilité de cette offre.

Aussi, la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2026, a désigné les 3 opérateurs économiques ayant déposé une offre dans le cadre du lot 2 attributaire, et ce dans l'ordre du classement suivant :

1. ALPAC.
2. REVERT.
3. PROTEC NORD.

Pour rappel, la répartition des commandes s'opérera selon la méthode dite en cascade accordant ainsi la priorité à l'offre classée en première position.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser en conséquence Madame le Maire à signer avec chaque opérateur susvisé le lot 2 relatif à la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise à l'unanimité Madame Le Maire à signer le lot 2 avec les sociétés ALPAC (1ère position), REVERT (2ème position); et PROTEC NORD (3ème position).

Article 2 : Précise que ce lot sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit tacitement à chaque date d'anniversaire selon les modalités prévues au cahier des charges. La durée totale du contrat ne pourra excéder quarante-huit mois.

Article 3 : Précise ce lot sera conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Réf : 2026/02/3 - OBJET : Budget Ville – Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation du résultat 2025 au budget 2026**

Rapporteur : M. LANCELIN

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, il est possible d'estimer ces résultats avant l'approbation du compte administratif et de statuer de manière anticipée sur l'affectation des résultats 2025. Sur cette base, un compte de gestion provisoire établi par le comptable permet cette reprise anticipée.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04800 - SAINT CYR L ECOLE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	12 526 772,42		3 220 417,25		15 747 189,67
Fonctionnement	5 507 696,89	5 507 696,89	5 120 481,92		5 120 481,92
TOTAL I	18 034 469,31	5 507 696,89	8 340 899,17		20 867 671,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	18 034 469,31	5 507 696,89	8 340 899,17		20 867 671,59

Au moment du vote du compte administratif 2025, la Ville devra reprendre de manière définitive les résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi que les ajuster, si des écarts subsistent par rapport aux résultats estimés.

Les résultats prévisionnels du budget Ville pour 2025 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	40 267 430,73	17 638 400,08

Dépenses	35 146 948,81	14 417 982,83
Résultat d'exercice	5 120 481,92	3 220 417,25
Excédent cumulé reporté		12 526 772,42
Résultat cumulé	5 120 481,92	15 747 189,67

Il est proposé au conseil municipal de reprendre de manière anticipée les résultats d'exercice 2025 et d'affecter en recettes de fonctionnement (compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ») le résultat de la section de fonctionnement 2025 estimé. L'excédent d'investissement est inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté ». Après l'approbation du compte administratif 2025, la Ville procédera à la reprise définitive des résultats 2025 et à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Intervention de M. Maurice IMBARD :

Au vu des résultats de l'exécution budgétaire présenté, le groupe Saint-Cyr-l'École en Commun vote contre l'affectation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : reprend avec 26 voix pour et 7 contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de manière anticipée les résultats 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	40 267 430,73	17 638 400,08
Dépenses	35 146 948,81	14 417 982,83
Résultat d'exercice	5 120 481,92	3 220 417,25
Excédent cumulé reporté		12 526 772,42
Résultat cumulé	5 120 481,92	15 747 189,67

Article 2 : reprend en report le résultat d'investissement excédentaire, soit **15 747 189,67€** au compte 001.

Article 3 : affecte les résultats 2025 du budget Ville comme suit :

Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ») soit **5 120 481,92 €**,

Article 4 : intègre les reports d'engagement en investissement 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

	Dépense	Recette
Reports investissement	en 6 565 696,42	3 746 662,82

- **Réf : 2026/02/4 - OBJET : Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Rapporteur : M. LANCELIN

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Il est proposé de maintenir le taux à 21,68% pour 2025.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement $17,90\% + 11,58\% = 29,48\%$. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026, soit 29,48%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2026 le taux voté au titre de l'année 2025, soit 54,05%.

Il est précisé que l'Etat applique une augmentation des bases fiscales de 0,8% en 2026.

Intervention de M. Christophe CAPRONI :

Comme chaque année, le groupe Saint-Cyr-l'École en Commun s'abstient sur le vote du taux de fiscalité estimant les données insuffisantes et pour répondre notamment au refus de créer une commission finances.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de maintenir les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,48%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,05%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,68%

- **Réf : 2026/02/5 - OBJET : Budget Ville – Budget primitif 2026**

Rapporteur : M. LANCELIN

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire le budget primitif 2026 de la Ville de Saint-Cyr-l'École s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget de la Ville est construit à partir de la nomenclature M57 qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024,

- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en investissement conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé annexés au présent projet,

A titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 908 085,92	36 908 085,92
Investissement	30 502 332,79	30 502 332,79

Ce budget comprend en investissement les reports comme suit :

Dépenses	Recettes
6 565 696,42	3 746 662,82

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Echanges entre M. Henri LANCELIN, M. Olivier GALLANT, M. Jérôme de NAZELLE, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD, Mme le Maire, M. Mehdi BELKACEM et M. Henri LANCELIN :

Au sujet du prix de la restauration scolaire, il n'est pas prévu de le baisser, la ville préférant conserver la qualité et la provenance de produits (locaux et régionaux).

Aujourd'hui, les annuités de la dette de la commune sont identiques à celles d'il y a 6 ans et les intérêts négociés vont rapidement baisser dans les années à venir. A propos du besoin en fond de roulement (qui permet de couvrir le décalage de trésorerie), il est plus simple en fonctionnement qu'en investissement puisque la commune doit régler ses prestataires avant de percevoir les subventions.

Concernant l'excédent de fonctionnement, il a été choisi une opération d'ordre de virement de fonctionnement vers l'investissement pour équilibrer l'ensemble puisqu'il s'agit d'un budget « provisoire » qui laissera plus de liberté à la prochaine majorité.

Le projet du city stade sera implanté à l'endroit où le souhaitera la nouvelle majorité.

La ville souhaite racheter le terrain du stade Leluc auprès de l'état puisqu'il lui appartient (les négociations sont en cours).

Concernant le soutien aux associations saint cyriennes, le choix de la ville est d'avoir doublé la surface de gymnases, d'avoir proposé les chèques associatifs, sans compter les subventions indirectes.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'adopter avec 26 voix pour et 7 contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le budget primitif 2026 de la Ville de Saint-Cyr-l'École par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
---------	----------	----------

Fonctionnement	36 908 085,92	36 908 085,92
Investissement	30 502 332,79	30 502 332,79

Ce budget comprend en investissement les reports comme suit :

Dépenses	Recettes
6 565 696,42	3 746 662,82

Article 2 : Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Réf : 2026/02/6 - OBJET : Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Rapporteur : Mme GENEVELLE

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École ont décidé, respectivement par délibération n° 2013/12/24 du 18 décembre 2013 et par délibération du 19 décembre 2013, de créer un groupement de commandes pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2014 et la conclusion à cet effet de sa convention constitutive.

Cette structure a été créée pour procéder à l'organisation de consultations selon les procédures pour conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent.

Au regard des aspects positifs de la mise en place de cette structure et de son fonctionnement, son 4^{ème} renouvellement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mars 2026 est proposé et une nouvelle convention en fixant les règles de fonctionnement doit être conclue à cette fin.

Le renouvellement de ce groupement de commandes implique l'adoption d'une délibération concordante de l'assemblée communale et du conseil d'administration du CCAS et sa mise en place par le biais d'une convention à conclure entre les deux personnes morales de droit public que sont la commune et le CCAS.

Madame le Maire étant également présidente de droit du CCAS, elle ne peut conclure cette convention à la fois au nom de la commune et au nom du CCAS. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune ce contrat avec le CCAS.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ; procédure de

dialogue compétitif ; concours ; ...) ou non formalisées (procédure adaptée ; marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur objet ou de leur montant), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

Article 2 : Précise que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1^{er} mars 2026 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Indique que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

Article 4 : Habilité Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Cyr-l'École.

- **Réf : 2026/02/7 - OBJET : Convention entre la Ville de Saint-Cyr-L'École et le Centre Hospitalier de Plaisir (CHP)**

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville souhaite renforcer les liens entre les services municipaux et le CMP et/ou l'Hôpital de Jour enfants/adolescents du territoire.

Il est proposé de formaliser un partenariat entre la Ville, l'Hôpital de Jour (HdJ) et le CMP Enfants et Adolescents de Saint-Cyr par la signature d'une convention. Celle-ci permettra aux professionnels de l'HdJ et/ou du CMP d'accompagner les jeunes dans le cadre de séances au sein du Cyr'Ado.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Créer du lien entre les jeunes accueillis au sein du CMP et de l'HdJ et ceux accueillis quotidiennement au sein du Cyr'Ado, en participant à des temps d'inclusion.
- Développer le « mieux-être » chez les jeunes accueillis au sein du CMP et de l'HdJ.

Dans le cadre de son exécution, les jeunes seront accompagnés par deux professionnels de l'HdJ et/ou du CMP.

Les séances auront lieu à raison de 3 séances par groupe de 10 jeunes du CMP/HdJ, les mercredis, hors vacances scolaires.

Ce partenariat est conclu pour une année civile à compter de la date de signature des 2 parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Plaisir.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Plaisir.

- **Réf : 2026/02/8 - OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2026 prévu du 17 au 28 mars 2026.**

Rapporteur : Mme MARVIN

Forts de l'expérience des dix dernières années et afin de faciliter les réservations des publics, les acteurs du « Festival Electrochic » souhaitent mettre en place à l'occasion de la 10^{ème} édition de cette manifestation musicale, une billetterie en ligne, commune à tous les lieux de concerts.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), fédératrice du festival, en accompagne la coordination et participe au financement de la communication et des cachets artistiques. Elle est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de cette billetterie en ligne.

A cet effet, la CAVGP propose une convention de partenariat pour la mise en place de ce dispositif sur le site internet *seetickets.com* pour l'achat de billets dans le cadre du « Festival Electrochic » prévu du 17 au 28 mars 2026, comportant un concert le 25 mars 2026 sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

Cette billetterie permettra aux publics de réserver des places pour tous les événements du Festival, quel que soit le lieu ou la date du spectacle, jusqu'au 28 mars 2026.

Pour cette édition 2026, l'équipe du Case ô Art, organisatrice de l'événement, proposera un concert au Case ô Arts. Les tarifs facturés seront ceux qui correspondent à cet établissement culturel, soit :

Plein Tarif	Tarif réduit
12 €	10 €

Aucune campagne de prévente à tarif préférentiel ne sera organisée en amont du festival au démarrage de la billetterie.

Le reversement par Versailles Grand Parc se fera par virement administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes du site *seetickets.com*, il interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'arrêt de la billetterie.

Un quota de 40 billets est mis en vente sur le site *seetickets.com*, 100 autres billets seront en vente à la Boutique culturelle, sis 11^{TER} avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'École, aux tarifs applicables, en vertu de la délibération n° 2025/04/15 du 2 avril 2025. En effet, la pratique de certains tarifs demande la présentation de certains justificatifs.

Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif PASS jeunesse	Tarif groupe, association, C.E, PASS + et PASS Culture	Tarif groupe scolaire (écoles collèges, lycées)
12 €	10 €	6 €	10 €	10 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention ainsi proposée et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en œuvre et la gestion par ladite communauté d'une billetterie en ligne commune à tous les lieux de concerts à l'occasion de la 10^{ème} édition du « Festival Electrochic » prévue du 17 au 28 mars 2026, comportant un concert organisée par l'équipe du Case Ô Arts le 25 mars 2026 au Case ô Arts.

Article 2 : Précise que cette vente en ligne de billet sur le site *seetickets.fr* sera totalement gérée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, laquelle reversera à la commune pour le Case Ô Arts, par mandat administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes du site *seetickets.com*, l'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la vente des billets en ligne pour sa programmation du 25 mars 2026.

Article 3 : Indique que les tarifs applicables sur le site *seetickets.fr* en vertu de la délibération n° 2025/04/15 du 2 avril 2025 susvisée sont ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous :

Plein Tarif	Tarif réduit
12 €	10 €

Article 4 : Indique que les tarifs nécessitant la présentation de documents justificatifs, applicables en vente physique à la Boutique Culturelle, en vertu de la délibération n° 2025/04/15 du 2 avril 2025, sont ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous :

Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif PASS jeunesse	Tarif groupe, association, C.E, PASS + et PASS Culture	Tarif groupe scolaire (écoles collèges, lycées)
12 €	10 €	6 €	10 €	10 €

Article 5 : Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

➤ **Réf : 2026/02/9 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. BUONO

Pour réaliser les recrutements suivants :

- un chef de secteur scolaire,
- un agent administratif polyvalent pour l'hôtel de ville,
- deux agents pour une crèche,
- trois auxiliaires de puériculture pour une crèche,
- un chef de police municipale,
- un animateur.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- 2 postes à temps complet au grade d'agent social,
- 3 postes à temps complet au grade d'auxiliaires de puériculture de classe normale,
- 1 poste à temps complet au grade de chef de service de police municipale,
- 1 poste à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire

Il s'agit d'ouverture de poste pour des agents déjà en place.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- 2 postes à temps complet au grade d'agent social,
- 3 postes à temps complet au grade d'auxiliaires de puériculture de classe normale,
- 1 poste à temps complet au grade de chef de service de police municipale,
- 1 poste à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 11 février 2026.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question 1 : M. Mehdi BELKACEM

« Madame le Maire,

Depuis la mi-décembre, une enquête judiciaire est en cours concernant des faits présumés d'agressions sexuelles survenus dans le cadre du périscolaire du groupe scolaire Jacqueline-de-Romilly. Plusieurs plaintes ont été déposées et une procédure est actuellement menée par l'autorité judiciaire.

Au-delà du strict respect de la présomption d'innocence et du secret de l'instruction, de nombreux parents nous alertent aujourd'hui sur l'absence de retours clairs et récents de la part de la mairie, alors qu'ils sont dans l'attente d'informations et de réponses.

Pouvez-vous nous indiquer si la Ville dispose, à ce jour, de nouveaux éléments depuis les premières communications, et quelles informations ou actions complémentaires peuvent être portées à la connaissance des familles concernées ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal d'opposition,

Vous m'interrogez sur une enquête judiciaire en cours concernant des faits présumés d'agression sexuelle.

Comme vous l'indiquez vous-même, cette situation est soumise au strict respect du secret de l'instruction et au principe fondamental de la présomption d'innocence, auxquels je suis particulièrement attachée. Ces principes s'imposent à tous et encadrent nécessairement la communication publique de la collectivité.

Pour autant, sans revenir de manière détaillée sur la chronologie des actions engagées dès que la Ville a eu connaissance de ces faits, je tiens à rappeler que les services municipaux ont pris immédiatement les mesures qui s'imposaient et ont communiqué à destination des parents des enfants concernés. Cela a notamment consisté en la mise en place d'une cellule de soutien psychologique ainsi qu'en un renforcement de l'encadrement sur les temps périscolaires.

Enfin, je précise que, dès lors que cette affaire a été confiée à l'autorité judiciaire et au commissariat compétent, aucune information ne m'a été communiquée concernant les personnes éventuellement auditionnées ou l'état d'avancement de l'enquête. La Ville ne dispose donc, à ce jour, d'aucun élément nouveau au-delà de ceux déjà portés à la connaissance des familles. »

Question 2 : M. Mehdi BELKACEM

« Madame le Maire,

Une antenne-relais d'une hauteur d'environ 32 mètres a été implantée à titre provisoire dans le secteur de la rue Guy Môquet, dans le cadre des Jeux olympiques de 2024, à la suite d'un permis délivré le 8 septembre 2023.

Pouvez-vous nous indiquer à quelle échéance doit intervenir le déplacement de cette antenne et sur quel terrain la Ville envisage qu'elle soit installée de manière définitive ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal d'opposition,

Vous m'interrogez sur le déplacement de l'antenne provisoire située à proximité de la Rue Guy Moquet. Plusieurs réunions de coordination se sont tenues en Préfecture, associant l'ensemble des parties prenantes à ce projet. La plus récente s'est tenue le 17 octobre 2025.

À terme, le dispositif définitif comprendra deux antennes destinées à accueillir quatre opérateurs. Le calendrier actuellement communiqué par les services de l'État et les opérateurs fait état d'une fin prévisionnelle des travaux à l'horizon 2029-2030.

L'implantation définitive envisagée pour ces antennes est située sur la parcelle cadastrée AH0075. Le déplacement de l'antenne provisoire interviendra dans le cadre de la mise en service de cette installation pérenne, conformément aux autorisations délivrées et aux prescriptions réglementaires applicables.

Dans l'attente, et afin d'assurer une continuité de service aux usagers, la commune a demandé à Orange de prolonger la convention d'occupation de l'antenne provisoire actuelle. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H50

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **12 MAI 2026**

Claude COUTON
Secrétaire



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

